

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

orig
DECRET N° 5 / PR-SGG

ANNEE 1967

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
VU le Décret N°558/PR du 31 décembre 1966, portant formation du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance N°21/PR du 26 avril 1966, portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême ;
VU le Décret N°139/PR du 16 mars 1966, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées au Président de la République, au Président de la Cour Suprême, aux Membres du Gouvernement, aux Membres des cabinets présidentiel et ministériel, au Secrétaire Général et au Secrétaire Général-Adjoint du Gouvernement ;
VU le Décret N°326/PCM-SGCM du 21 novembre 1960, nommant Me Louis IGNACIO-PINTO ambassadeur de la République du Dahomey auprès de l'Organisation des Nations Unies, à New York ;
VU le Décret N°362/PCM/Cab. du 8 décembre 1960, nommant Me Louis IGNACIO-PINTO ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Dahomey auprès du Président de la République des Etats-Unis d'Amérique, cumulativement avec ses fonctions d'ambassadeur du Dahomey à l'O.N.U. ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

Article 1er - Me Louis IGNACIO-PINTO, précédemment Représentant Permanent du Dahomey auprès de l'Organisation des Nations Unies et ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Dahomey auprès du Président de la République des Etats-Unis d'Amérique, est nommé Président de la Cour Suprême.

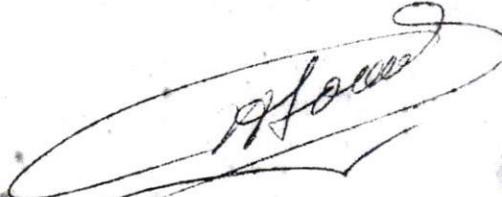
Article 2 - Le présent décret qui a effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 13 Janvier 1967

par le Président de la République,

Ampliations :

PR 4 - CS 6 - SGG 4 -
Ministères 9 - Intéressé 1
Trésor 4 - CF-DC-DI-Solde 4
IAA 1 - Gde.Chanc. 1 JORD 1.


Général Christophe SOGLO

Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques,

